

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le Vendredi 23 Avril à 18h15, le Conseil Municipal de la commune de Marcilhac-sur-Célé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle communale René Rey, sous la présidence de M. MIGNAT Jean-Paul, Maire.

Date de la convocation : 19 avril 2021.

Présents : Élus : BLUM Jean-François, JOURDAN Véronique, LAVILLE Éric, LE LOUREC Carine, LE MOING Laurent, LIEURADE Henri- Paul, MIGNAT Jean-Paul, NADAL Michel, ROUSSEAU Basile, ZOGRAPHOS Sandra

Absents excusés : DELPECH Michel

Secrétaire de séance : LE LOUREC Carine

Rappel de l'ordre du jour :

- 1- Le point sur le barrage
- 2- Questions diverses

Le Conseil accepte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 15 Avril 2021

1 : Point sur le barrage

M. Le Maire et M. Rousseaux ont recensé la plupart des documents ainsi que tous les comptes rendus de Conseils Municipaux en lien avec le barrage. Ils en ont extrait un bref historique qu'ils exposent au Conseil.

Historique :

1968 : Prémices du changement : l'idée de créer un « plan d'eau » sur le Célé est votée par le Conseil. Pour pouvoir appréhender le projet, le Conseil demande une étude à la DDE.

1975/1978 : de gros travaux de réparation de la « chaussée des moines » sont effectués.

L'alimentation en eau potable du village est menacée par la baisse du niveau de la nappe phréatique à chaque rupture de la digue.

Le coût des réparations étant trop élevé pour le meunier et la commune, l'État et le Conseil Général proposent leur aide à condition que le meunier cède la propriété de la chaussée à la commune.

La commune devient de fait propriétaire du droit d'eau.

Le meunier et la commune se mettent d'accord pour que celui-ci participe à 50/50 aux frais d'entretien de la chaussée contre le transfert gratuit du droit d'eau au moulin.

1976 : Le meunier cède la digue et le droit d'eau à la commune. Le meunier participe alors pour moitié à l'entretien du barrage avec la mairie.

1980 - 1984 : Grosses crues et nouvelle rupture de la digue. L'estimation des travaux à réaliser est cette fois très élevée. Le Conseil Général renâcle à participer une nouvelle fois.

L'Etat et le Conseil Général proposent à la commune le financement d'un barrage au droit du moulin afin de résoudre de façon pérenne le problème :

- de la chaussée des moines,
- du niveau du puits communal,
- du ravinement du talus de la D17
- et d'autoriser la création d'une base nautique sur le Céle afin de favoriser le développement du tourisme dans la vallée.

La commune doit choisir entre la réparation de la chaussée ou la construction du barrage.

Les plans de financements trouvés ne laissent pas vraiment le choix au Conseil.

Coût de la réparation : Commune 80% , Subventions 20% maxi.

Coût du barrage : Commune 15% , Subventions 85%.

Le Conseil vote la réalisation du barrage.

Le coût du chantier est alors chiffré à 1 500 000 NF

Le coût final du barrage à 2 400 000 NF

Le meunier installe des turbines pour produire de l'électricité.

1985 : Construction du barrage

1987 : MISE EN SERVICE DU BARRAGE

1989 : Bien qu'un plan de financement de la base nautique existe, la nouvelle municipalité abandonne ce projet pour des raisons budgétaires.

2018 : Après différents problèmes techniques, principalement dus à des ruptures successives de tuyauteries hydrauliques, le Conseil décide de confier la maîtrise d'ouvrage de la révision du barrage au Syndicat de rivière.

2019 : Le Syndicat de rivière propose, soit une révision du barrage permettant de conserver le droit d'eau après 2024, soit l'effacement de celui-ci.

Seul, le coût de cette révision a été présenté, le meunier et les représentant du Conseil demandent au Syndicat d'étudier le coût de la suppression de celui-ci. De nombreux problèmes juridiques sur les financements des travaux apparaissent. Différentes solutions sont abordées en présence des représentants de l'État. Entre autres : une possible location du droit d'eau au moulin ou la création d'une Société d'économie mixte avec le meunier. Ces dernières hypothèses avaient été rapidement formulées et écartées par toutes les parties présentes lors d'une réunion avec le Syndicat.

2019 : La Conseil Municipal, conscient que les raisons qui ont amené à réaliser le plan d'eau sont désormais obsolètes, décide de déclasser le barrage du domaine public au domaine privé de celle-ci. Le Conseil fait estimer l'ouvrage par les Domaines en vue de son aliénation.

2019 : le Syndicat soumet au Conseil l'étude de la suppression du barrage.

2020 : Élection d'un nouveau Conseil Municipal qui s'investit dans l'étude des différentes solutions jusqu'alors proposées par le Syndicat.

Fin 2020 : Les Domaines ayant estimé que le barrage peut être aliéné au meunier pour l'Euro symbolique, le Conseil décide de lui proposer la transaction.

Janvier 2021 : La Préfecture met la commune en demeure de lui présenter un programme de phasage des travaux avant le 27 mars 2021.

Février 2021 : Le meunier refuse l'achat pour l'Euro symbolique, mais confirme qu'il entend rester sur les conditions de l'accord à 50/50.

Mars 2021 : le Conseil, conscient que, quelle que soit la décision qu'il prendra, il engage fortement l'avenir de la commune, propose un calendrier décisionnel à la Préfecture.

Afin de pouvoir étudier avec le Syndicat et le meunier, toutes les options qui restent ou qui peuvent émerger, il fixe également une date de prise de décision à mi-septembre et en notifie la Préfecture.

Les débats du jour :

Au cours de cet historique, M. Lieurade demande, à plusieurs reprises, à prendre la parole pour exposer au Conseil une solution qui, selon lui, ne coûterait pas un centime à la commune, voire, lui ferait même faire des bénéfices.

M. Le Maire tient à terminer son exposé en donnant quelques informations qui devront être prises en compte dans le processus de décision.

Il rappelle que le barrage a jusque-là très bien fonctionné et avec peu d'entretien. Il est toujours en bon état mais au bout de trente ans nécessite une révision générale.

Grace à son mode de fonctionnement les mécanismes ne se sont pratiquement pas usés, ce qui prouve la qualité de l'ouvrage.

Au fil des ans, quelques réparations se sont avérées nécessaires, mais elles sont restées dans le domaine du raisonnable. Toutefois, depuis trois ans, les flexibles hydrauliques qui ont largement dépassé leur cycle de vie, se percent et, pour la plupart, ont dû être changés.

Cette longévité surprenante des matériels s'explique du fait que le fonctionnement normal des clapets ne prévoyait, jusqu'à ce jour, qu'un fonctionnement de ceux-ci par grosses eaux, soit 45cm au-dessus de la hauteur de crête. Grosso modo, les mécanismes ne fonctionnaient que l'équivalent de deux ou trois jours par an en continu, alors qu'ils auraient pu supporter une charge de travail de plusieurs jours par semaine.

Aujourd'hui, après réparation de l'ensemble, la DDT veut imposer un fonctionnement des clapets qui maintiendrait le plan d'eau au niveau de crête du barrage.

Ceci va impliquer d'abord une perte de rendement très conséquente pour les turbines mais aussi un fonctionnement des parties mobiles beaucoup plus important en raison d'une régulation basée sur les variations de débit de la rivière.

D'où un coût de maintenance future bien plus important, estimée à 4 000€/an minimum pour les parties mobiles et un nettoyage régulier de la nouvelle passe à poisson estimé à 2 000€/an.

Pour rappel, la commune est propriétaire du droit d'eau qu'elle cède au meunier par convention et ce, jusqu'en 2024. Ce droit d'eau ne pourra être reconduit par l'État que si les travaux de restauration de la passe à poissons, de la passe à canoës et de la dévalaison ont été réalisés.

Également, il faudra se renseigner auprès du Trésorier pour connaître le montant des amortissements qui nous seront imposés suivant la solution choisie.

Cela dit, M. Mignat rappelle au Conseil que si rien n'est décidé au sein de la commune sur le futur du barrage avant le mois d'octobre, l'État se chargera alors de prendre la décision qu'il jugera la meilleure : soit sa réparation, soit sa destruction. La commune n'aura plus qu'à s'exécuter et à payer. Selon toute vraisemblance, l'État optera pour sa destruction.

-

M. le Maire passe la parole à M. Lieurade.

M. Lieurade donne lecture d'une étude qu'il a faite sur le sujet. Nous la reproduisons in extenso :

Étude de M. Lieurade

1- Option : Remise aux normes et maintenance du Barrage à clapets

1.1- Contexte

La Commune est propriétaire du barrage de Marcilhac ; elle possède le droit d'usage de l'eau et son utilisation pour une puissance maximale instantanée de 42 kW.

Le meunier possède le moulin et a le droit d'utiliser l'eau du moulin, dans le cadre de la convention qui le lie à la Commune et qui l'oblige actuellement à rembourser la moitié des frais de maintenance et de réparation du barrage, réglés par la commune.

De plus, suite à une autorisation de la préfecture, le meunier dispose de 72 kW supplémentaires (soit une puissance totale de 114 kW), qui est utilisée aujourd'hui pour produire de l'énergie électrique dite « verte », revendue à EDF.

La convention et l'autorisation s'achèvent en même temps, le 5 novembre 2024.

La préfecture a enjoint la Commune de faire les travaux suivants sur le barrage, avant cette date :

- Modification de la passe à poissons (pour assurer la continuité écologique) et de la passe à canoës (pour des raisons d'ergonomie)*
- Maintenance complète du barrage qui, pratiquement, n'a jamais été faite depuis plus de 35 ans ; seules des réparations ponctuelles ont été réalisées.*

L'entreprise Thamié compte aujourd'hui 10 salariés (+1 commercial en temps partagé) répartis sur 3 sites :

- Mayrinhac : site historique et familial depuis 8 générations ; farine broyée à la meule*
- Marcilhac : site principal et historique (depuis 1995)*
- Sauliac, La Merlie : achat du droit de mouture, location du moulin (depuis le 9 octobre 2020)*

1.2- Position du problème

Les travaux de réfection du barrage sont d'un coût élevé ; le meunier n'accepte pas de financer seul ces travaux, ni de racheter le barrage pour un euro symbolique, ainsi que la Commune lui a proposé. La convention actuelle entre la Commune et le meunier est reconnue comme obsolète par les deux partenaires. De son côté, la Commune avance que, compte tenu de l'« inutilité du plan d'eau » (argument simplement proposé par l'avocat de la Commune pour « faciliter » la transaction avec le meunier), l'accord « équilibré » du point de vue financier, existant lors de la rédaction de la convention en cours, est devenu caduc.

En effet, si cet état d'inutilité est avéré, la commune pourrait être alors taxée de financer un partenaire privé, ce qui lui est interdit par la loi.

Dans un précédent courrier, j'avais combattu cette idée d'inutilité et décrit les nombreux avantages liés au maintien du barrage.

En fait, l'état du plan d'eau, actuellement médiocre vis-à-vis de la baignade, provient principalement d'un manque d'entretien que le Maire a justement souligné dans le compte rendu du Conseil municipal du 18 juin 2020, dans lequel il indique qu'un nettoyage adapté du plan d'eau est possible, à condition de le réaliser dans le respect de la législation.

En effet, de nombreux habitants sont très attachés à ce plan d'eau ; on peut le mesurer à la fréquentation des bords de la rivière pendant la période estivale.

1.3- Relations futures avec le meunier

Je considère que faire cesser l'activité de la seule entreprise d'importance, située à Marcilhac, serait une erreur. La Commune doit participer au développement harmonieux et d'en être l'un des moteurs.

A l'instar de Brengues pour le photovoltaïque, Marcilhac devrait tirer parti du moulin, en **promouvant la transition énergétique, tout en respectant la continuité écologique**, grâce à l'utilisation de l'énergie hydraulique qui est reconnue aujourd'hui comme la meilleure énergie renouvelable. Cependant, pour être reconnu comme utile pour les habitants de Marcilhac, le barrage actuel ne doit plus être une charge pour la commune. La nouvelle convention doit assurer une rentabilité financière et contribuer ainsi à rendre à Marcilhac une place éminente dans sa vallée.

Le meunier m'a indiqué qu'avec ses avocats et conseils il réfléchissait, à différentes propositions qui pourraient satisfaire les deux parties ; il compte soumettre ces propositions à la Commune dès que possible.

C'est pourquoi, il est urgent que la Commune réfléchisse, à son tour, à un nouveau partenariat avec le meunier, en prenant pour base la rentabilité et mieux encore le développement de cette source d'énergie douce, millénaire pour Marcilhac, puisqu'avant l'érection du barrage, la chaussée réalisée par les moines de l'Abbaye, permettait déjà le fonctionnement du moulin, attesté depuis 1445.

Pour cela, il est essentiel que la Commune associe à sa démarche un juriste capable d'évaluer les mérites relatifs des dispositions juridiques possibles, afin de trouver la mieux adaptée à la situation. De façon basique, une solution serait de proposer au meunier qu'il paie a minima une redevance annuelle permettant de financer :

- l'emprunt de trente ans, qui serait pris par la Commune pour financer sa part de travaux de mise en conformité et de révision du barrage,
- les frais d'entretien et de vérification périodique du barrage
- la dotation annuelle à l'amortissement du moulin, propriété de la Commune

Cette solution simple à mettre en œuvre, voire simpliste, pourrait servir de base de discussion entre la Commune et le meunier.

2-Option « Effacement du barrage de Marcilhac »

2.1- Conséquences et coûts induits (dommages et intérêts)

Compte tenu de la part des recettes correspondant à la production d'électricité (grâce à une turbine), dans l'équilibre du budget de l'entreprise Thamié, la destruction du barrage conduira, soit à la faillite de celle-ci soit, au mieux, au licenciement d'une partie du personnel. En effet les recettes correspondant uniquement à la production de farine sont insuffisantes pour assurer la pérennité de la minoterie.

La perte d'exploitation sur 20 ans (durée d'une autorisation de la préfecture) est évaluée à près de 1 000.000 €. Le meunier prévoit d'ester en justice. En pareil cas, c'est la faillite de la Commune qui est concernée

Quant à la possibilité du déplacement des moyens de production du moulin, le coût pourrait être compris entre 1 500 000 à 2 000 000 €

2.2- Lois en cours d'élaboration

Deux projets de lois différentes sont actuellement en discussion :

- À l'Assemblée Nationale : adoption, le 9 avril 2021, de l'amendement à la Loi CLIMAT : Fin des financements pour la destruction des moulins à eau (article 19 bis C nouveau). Il s'agit de faire barrage au financement de la destruction de retenues de moulins à eau, dans le cadre des obligations de franchissement des poissons et du transport de sédiments.
- Au Sénat : adoption, le 31 mars 2021, de la proposition de [loi sur l'importance de l'énergie issue de la « petite hydro », tendant à inscrire l'hydroélectricité au cœur de la transition énergétique et de la relance économique.](#)

2.3- Conséquences de la destruction

Il convient de faire évaluer les risques d'assèchement des fondations des maisons en bordure de rivière

et des fondations de l'Abbaye, pouvant conduire à un affaissement du sol entraînant un effondrement du chevet de l'abbaye.

2.4- Autorisations, exigences des pouvoirs publics

- *La DRAC n'a pas encore fait de rapport sur l'avenir du plan d'eau (Commission des sites, proximité d'un monument historique – conséquences sur l'environnement patrimonial); seule, une question du Syndicat mixte a porté sur les conséquences de crues éventuelles (mais annuelles !).*
- *La DDE : à voir concernant le comportement des berges et les conséquences pour la route D17, dans le cas d'une destruction du barrage actuel*
- *Les exigences dans le cadre des différents périmètres (Natura 2 000, PNR Causses du Quercy sont à prendre en compte.*

-=-=-=-=-=-

Le Conseil ayant écouté l'exposé de M. Lieurade, M. le Maire lui rappelle que le Conseil a toujours été ouvert à toutes propositions. Que celle qu'il défend fut abordée en 2019 ainsi que celle d'une SEM lors de la même réunion où étaient présents des membres du précédent Conseil, le Syndicat, la DDT, le juriste et le meunier M. Thamié. Ces solutions avaient alors été rapidement écartées pour diverses raisons.

M. Mignat redit à M. Lieurade, que le Conseil est ouvert à l'étude de toutes propositions et que cette « solution » sera transmise, comme toutes autres, à notre juriste via le Syndicat de rivière.

Calendrier envisagé :

A l'issue de cette réunion et au vu des différentes propositions abordées :

- Une bibliothèque de documents divers va être disponible sur le site de la commune afin que les habitants puissent être informés régulièrement et en toute transparence de l'avancée de l'étude sur le devenir du barrage.
- Des fiches techniques seront également disponibles sur le site avec le pour et le contre de chaque proposition.
- Un appui juridique va être sollicité régulièrement.
- Un entretien avec la sous-préfète va être sollicité.
- L'avis du meunier est attendu avant l'été 2021.
- La décision sera effective en septembre 2021.

2 : Questions Diverses

Le Conseil Municipal dans son ensemble souhaite aborder une réflexion sur les difficultés de logement sur la commune.

Une réunion avec Ordre du Jour Unique comme la réunion de ce jour est programmée le mardi 11 Mai 2021 à 18h30.

Fin de la séance à 20 heures.